GÉRER SES DÉCHETS D'ENTREPRISE
LES RÈGLES EN VIGUEUR EN SUD-EST MANCEAU

SUD-EST MANCEAU développement
enSEMble, construisons votre projet

ORDURES MÉNAGÈRES
DÉCHETS ASSIMILABLES À CEUX DES PARTICULIERS

- **Collecte en porte-à-porte** une fois par semaine par le prestataire de la Communauté de Communes.
(voir calendrier de collecte)
- **Contenant non fourni** par la Communauté de Communes ; pas de standard à respecter.

DÉCHETS RECYCLABLES
BRIQUES ET PETITS EMBALLAGES CARTONNÉS, PAPIERS, EMBALLAGES EN MÉTAL, BOUTEILLES, FLACONS ET EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- **Collecte en porte-à-porte** toutes les 2 semaines par le prestataire de la Communauté de Communes.
(voir calendrier de collecte)
- **Contenant de 240 litres fourni** gratuitement sur demande par la Communauté de Communes.

VERRE (BOUTEILLES, BOCAUX, POTS)

- **Apport par vos soins** en Point d'Apport Volontaire.
(liste des PAV de la commune de résidence de l'entreprise sur le calendrier de collecte)

DÉCHETS BIODÉGRADABLES
ÉPLUCHURES ET RESTES DE FRUITS ET LÉGUMES, HERBE, FEUIILLES, BRANCHES, SERVIETTES ET MOUCHOIRS EN PAPIER, PAPIER JOURNAL, ROULEAUX VIDES DE PAPIER TOILETTE, CENDRES

- **Possibilité d'acquérir auprès de la Communauté de Communes un composteur** à la moitié de sa valeur.
(modèle 345 litres : 20 € ; modèle 800 litres : 35€)

AUTRES DÉCHETS
Selon la réglementation nationale en vigueur, les entreprises ont obligation de trier les déchets issus de 7 flux : papiers/cartons, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre. D'autres réglementations spécifiques existent en fonction des secteurs d'activité.

DÉPÔT EN DÉCHETTERIE

- **4 déchetteries en Sud-Est Manceau** : Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé.
(voir horaires et déchets acceptés sur le calendrier de collecte)
- **Accès par badge** : demander le badge auprès de la Communauté de Communes.
- **Dépôt cartons et métaux gratuit** ; autres dépôts facturés.

RECOURS À UN PRESTATAIRE

- **Obligation, pour les déchets non acceptés en déchetterie ou via les collectes**, d'élimination par vos soins en recourant au prestataire de votre choix.
- **Possibilité pour les cartons de rejoindre le contrat de prestation mutualisé** entre plusieurs entreprises des Zones d'Activités avec ÉchoTri.

S'INFORMER

- **Auprès des chambres consulaires** (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture) pour connaître les réglementations spécifiques relatives aux déchets dans votre secteur d'activité
- **Via les actions d'information organisées régulièrement** par le Pays du Mans (séminaires déchets...)
- **Auprès de Céline Fourmy**, chargée de développement économique, pour en savoir plus sur les services de la Communauté de Communes et les opérations de mutualisation entre entreprises.
- **En ligne** sur le site www.cc-sudestmanceau.fr/vivre-ici/dechets

SI VOUS N'UTILISEZ AUCUN DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PROPOSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, VOUS POUVEZ DEMANDER UNE EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES *(sur justificatif : contrat de collecte avec un prestataire ou factures du prestataire pour les 6 derniers mois)*